

La classe à horaires aménagés musique offre à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, dans le cadre de leur emploi du temps scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Mis en place depuis la rentrée 2012, ce dispositif concerne les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} et s'adresse à tous les élèves quel que soit leur niveau. Les élèves concernés sont regroupés dans une des classes du niveau.

Le partenariat avec l'**Ecole municipale de musique** du Bouscat implique le paiement de l'inscription à l'Ecole de musique au tarif bouscатаis (calcul selon le quotient familial).

Afin d'assumer au mieux la charge de travail et conformément aux textes (*Bulletin Officiel n°31 du 29-8-2002*), un **allègement horaire est prévu** par le collège, **quel que soit le niveau**.

L'enseignement musical dispensé à ces élèves est spécifique. Il s'organise de la façon suivante :

Professeur d'éducation musicale et chant choral du collège :

- Chant, activités collectives, découverte des instruments et des compositeurs, histoire des arts > 2h00
- Chant collectif : chorale (enseignement facultatif) > 0h45

Ecole municipale de musique :

- Formation musicale > 1h00 ou 1h30
- Pratique instrumentale individuelle > 0h30 ou 0h45
- Pratique collective > 1h00

Soit au total > 5h15 ou 6h00

Dans le cadre de ce cursus spécifique et adapté, les élèves devront bien sûr fournir un travail personnel régulier et quotidien. Ils s'engageront dans ce dispositif jusqu'à la fin de leurs études au collège (fin du cycle 4).

CANDIDATURE ET RECRUTEMENT

La commission de recrutement se réunira au début du mois de mai et aura à sa disposition le dossier scolaire des élèves.

Les parents des élèves candidats adresseront au collège **avant le 12 avril 2019** une lettre ou une fiche de candidature dûment complétée remise par l'école pour les élèves de CM2 du secteur ou directement par le collège ou l'école municipale de musique dans les autres cas de figure. Ils recevront ensuite une convocation avec le jour et l'horaire de passage devant la commission de recrutement.

Les élèves convoqués devront :

- Expliquer leur motivation à faire de la musique dans le cadre de la CHAM.
- Justifier de leur niveau en instrument ou en chant en interprétant un court morceau pour les élèves déjà musiciens ou en précisant le choix et la motivation à jouer d'un instrument pour les élèves débutants.